

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 24 avril 2024
Procès-verbal n° 32

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Jacky CHAUVIN, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE.

Approbation du PV n° 31 (par voie électronique) du mercredi 17 avril 2024 sans modification.

RAPPEL DE RÈGLEMENT

Attention :

- l'application de l'article 151.1.c des RG de la FFF (26.B.2 des RG de la LFNA) cesse lors des 5 dernières rencontres de championnat
- l'article 167.4 des RG de la FFF doit s'appliquer lors des 5 dernières rencontres.

Suite au report de la journée 13 de Départemental 3, 4 et 5, il y a lieu d'apporter la modification suivante :

Depuis les 16 et 17/03/24 , les Départemental 3, 4 et 5 sont à 5 journées de la fin du championnat.

Depuis les 06 et 07/04/24, les Départemental 1 et 2 sont à 5 journées de la fin du championnat.

CALENDRIER SENIOR MASCULIN 2023 – 2024	MARS					AVRIL					MAI					JUN						
	2	9	16	23	30	1	6	13	20	27	1	4	8	9	11	18	25	1	8	15	22	29
	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	20	26	2	9	16	23	30			
Vacances scolaires et jours fériés																						
CHAMPIONNAT de D1 à D2 (poules de 12)	15	16	15	17	R	R	18	19	R	20	R	21			R	22				FC		
CHAMPIONNAT de D3 à D5 (poules de 10)	13	14	13	15	R	R	16	17	R	R	R	18			R	PC				FC		

Précision : en cas de matchs remis, toutes les équipes sont à 5 journées mais pas forcément à 5 rencontres de la fin de leur championnat

Depuis l'Assemblée Générale du District de Poitiers du 10/06/22 :

Application de l'article 26-B-2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine aux clubs dont l'équipe première évolue en championnat de Départemental.

Article 26.B.2 des RG de la LFNA

qui cesse de s'appliquer lors des 5 dernières rencontres de championnat

Équipes réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional

« Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er Juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Régional Seniors Masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional ou Départemental avec la première équipe réserve de leur club »

Article 167.4 des RG de la FFF

qui s'applique lors des 5 dernières rencontres de championnat

4. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national.

Article 167.3 des RG de la FFF

qui s'applique lors de la dernière rencontre de championnat

3. En outre, ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Aavilles en Châtelleraut	Ingrandes	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Beaulieu FC
Biard	La Chapelle Viviers	Poitiers Cep
Blanzay	Lavoux – Liniers	Poitiers Gibauderie
Boivre	Ligugé	Pouillé Tercé
Brion St Secondin	Loudun	Sèvres Anxaumont
Buxerolles	Mignaloux Beauvoir	Smarves Iteuil
Chasseneuil St Georges	Migné Auxances	Sommières St Romain
Châtelleraut Portugais	Mirebeau	St Benoît
Châtelleraut Réunionnais	Moncontour	St Maurice Gençay
Châtelleraut SO	Montmorillon	St Savin St Germain
Croutelle	Naintré	Stade Poitevin
FC 3 vallées 86	Nalliers	Thuré Besse
Fleuré	Neuville	Usson l'Isle
Fontaine le Comte	Nieuil l'Espoir	Valdivienne
GJ Avenir 86	Nord Vienne	Valence en Poitou – Couhé
GJ des 3 Vallées 86	Ouzilly	Valence en Poitou OC
GJ Espoir Sud Poitiers	Oyré Dangé	Vallée du Salleron
GJ Foot Sud 86	Ozon	Vicq sur Gartempe
GJ Montasèvres	Pleumartin La Roche Posay	Vouillé
GJ Val de Vonne	Poitiers 3 cités	Vouneuil Béruges
		Vouzailles

OUVERTURES DE DOSSIERS

Match n° 26666867 : Thuré Besse (1) – Neuville (2) en Départemental 2 poule A du 10/03/24 remis le 21/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26664851 : Rouillé (1) – St Julien l'Ars (1) en Départemental 2 poule B du 07/10/23 donné à rejouer le 28/01/24 et à nouveau donné à rejouer le 21/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 26892404 : Colombiers (2) – Jaunay Marigny (3) en Départemental 5 poule C du 21/01/24 remis le 25/02/24 et à nouveau remis le 20/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27762368 : Châtelleraut Portugais (1) – GJ Avenir 86 (2) en U15 Départemental 2 poule A du 09/03/24 remis le 30/03/24 et à nouveau remis le 20/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 28075991 : St Benoît (1) – Mirebeau (1) en Coupe Louis David du 30/03/24 remis le 20/04/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS EN INSTANCE

Match n° 27683151 : Château Larcher (2) – Nouaillé (2) en Coupe Louis David du 18/02/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

Match n° 27936749 : Poitiers Stade (2) – Dissay (1) en Coupe du Poitou Féminine du 03/03/24 remis le 31/03/24

Feuille de match non parvenue.
Présence de joueurs suspendus non contrôlée.
Dossier en instance.

DOSSIERS CLASSÉS

Match n° 26823112 : Antran (3) – Coussay les Bois (2) en Départemental 5 poule B du 14/04/24

Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

Match n° 27762454 : Vivonne (1) – Poitiers 3 cités (2) en U 13 Départemental 2 poule A du 12/04/24

Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

Match n° 27852991 : Montmorillon (2) – GJ Espoir Sud Poitiers (3) en Challenge U15 du 13/04/24

Feuille de match papier reçue et contrôlée.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 26664880 : Brion St Secondin (1) – Valence en Poitou OC (1) en poule B du 19/11/23 remis le 07/01/24 et à nouveau remis le 21/04/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Valence en Poitou OC (1) d'un joueur (licence n° 2448317041) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Valence en Poitou OC lequel peut formuler ses observations **avant le mardi 30 avril** terme de rigueur.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 26667347 : St Benoît (2) – St Saviol (1) en poule D du 13/04/24

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 31 du 17/04/24, concernant les réclamations du club de St Saviol (14/04/24 à 12h55 et à 12h58)

Réclamations :

- sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Benoît, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 2 joueurs mutés hors période .le règlement n'en autorisant que deux.

- porte réclamation sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club St Benoît, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de six joueurs mutés le règlement n'en autorisant que six.

Considérant que le club de St Benoît a été informé et n'a pas formulé d'observation

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que c'est l'équipe 2 du club de St Benoît

Considérant l' article 47.3 du Statut de l'Arbitrage des RG de la FFF :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Considérant que de ce fait l'équipe de St Benoît (2) peut inscrire sur la feuille de match six (6) mutés dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale (article 160.1.a des RG de la FFF) :

Considérant l' article 160.1.a des RG de la FFF :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considérant, après vérification des licences des joueurs du club de Benoît inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que :

- cinq joueurs sont mutés en période normale : Manuel ANTUNES (muté jusqu'au 12/07/24), Serge GOMES (muté jusqu'au 01/07/24), Mehdi LAKEHAL (muté jusqu'au 12/07/24), Souan MORANGE (muté jusqu'au 12/07/24) et Alexandre MARTINEAU (muté jusqu'au 12/07/24)

- un joueur est muté hors période : Zakaria GUIBERT (depuis le 19/09/23).

Considérant que l'équipe de **St Benoît (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 160.1.a des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit les **réclamations non fondées** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.
Les droits de réclamations (40€) seront débités au club de St Saviol.
Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.
Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 26667205 : Nieuil l'Espoir (3) – Nalliers (1) en poule D du 14/04/24

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 31 du 17/04/24, concernant les réclamations du club de Nalliers (15/04/24 à 14h44).

Réclamation sur la participation à ce match de l'ensemble des joueurs susceptible d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures le règlement n'en autorisant que 3 lors des 5 dernières journées.

Considérant que le club de Nieuil l'Espoir a été informé et n'a pas formulé d'observation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification du calendrier de l'équipe de Nieuil l'Espoir (3) que celle-ci est bien dans les 5 dernières rencontres de championnat.

Considérant, après vérification de la participation dans les équipes de Nieuil l'Espoir (1) et (2) des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique que seul le joueur Alexandre NOYANT (15) a participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.

Considérant que l'équipe de **Nieuil l'Espoir (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 167.4 des RG de la FFF.

Par ces motifs, dit la **réserve non fondée** et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (40€) seront débités au club de Nalliers.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

Match n° 26667169 : Leignes sur Fontaine (2) – Nalliers (1) en Départemental 4 poule D du 21/01/24 remis le 21/04/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Nalliers (21/04/24 à 22h09)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Leignes sur Fontaine pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Leignes sur Fontaine (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable).

La Commission décide de mettre le dossier en instance.

Match n° 26667189 : Nouaillé (3) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule D du 29/03/24 remis le 20/04/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Nouaillé (21/04/24 à 09h43)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Nieuil l'Espoir pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Nieuil l'Espoir (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable).

La Commission décide de mettre le dossier en instance.

Dans son courriel de confirmation le club de Nouaillé ajoute la réserve suivante :

- joueurs qui ont joué sur une équipe supérieure qui ne jouent pas le même week-end.

Considérant que cette réserve n'est pas inscrite sur la feuille de match, la Commission la transforme en réclamation.

La commission prend connaissance de la réclamation pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, les dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Nieuil l'Espoir avec copie du courriel de réclamation, lequel peut formuler ses observations **avant le mardi 30 avril** terme de rigueur.

Dossier en instance.

Match n° 26667250 : Rouillé (2) – Champagné / Vivonne (1) en Départemental 4 poule E du 10/03/24 remis le 20/04/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Champagné St Hilaire (22/04/24 à 10h15)
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Rouillé pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de Rouillé (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable).

La Commission décide de mettre le dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 26852808 : Niort St Florent (1) - Montmorillon (2) du 25/02/24 remis le 21/04/24

Courriel de confirmation de réserve du club de Niort St Florent (22/04/24 à 13h02)
Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Montmorillon pour le motif suivant : des joueuses du club de Montmorillon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.
Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Montmorillon (1) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.
Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de Montmorillon (1) évoluant en Régional 2 poule A : Montmorillon (1) – Poitiers 3 cités (2) du 14/04/24 que sept joueuses (Kelly LANDRE, Carole AUBIN, Élise GUENANT, Estelle DUDOGNON, Marjorie AUBIN, Mélanie JOYAUX et Gaëlle GIBOUREAU) inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Montmorillon (2) est en infraction avec les dispositions des articles 7.6. des règlements du championnat féminin à 11 et 167.2 des RG de la FFF.

Par ces motifs dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité 0 but à 3 à l'équipe de Montmorillon (2) pour en donner le gain avec 3 buts à 0 à l'équipe Niort St Florent (1).

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Montmorillon.

Dossier transmis à la Commission Sportive pour homologation.

Dossier classé.

U 13

Match n° 27748366 : GJ Dissay Beaumont (1) – Naintré (1) en Départemental 2 poule B du 10/02/24 remis le 30/03/24

Match non joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

Considérant le courriel du club de Naintré (30/03/24 à 19h01) qui indique que c'est suite à la publication Facebook du site du District indiquant l'arrêté sur les terrains de Beaumont (samedi uniquement) que l'éducateur U13 a prévenu les enfants que le match ne se jouera pas.

Considérant que la parution sur Facebook d'une liste d'arrêtés municipaux n'est faite qu'à titre d'information et n'a donc pas de caractère officiel.

Considérant que la rencontre était programmée sur le stade Michel Brémaud 3 de Beaumont St Cyr.

Considérant l'arrêté municipal de la commune de Beaumont St Cyr qui indique : *la pratique de toutes activités est interdite le 30 mars 2024 inclus sur les terrains Brémaud 1 et 2 du stade municipal de Beaumont St Cyr au lieu-dit « Le Port ».*

Considérant que le club de Naintré n'a pas reçu d'information officielle l'informant d'un report de match.
Considérant que l'arbitre et son accompagnateur étaient présents sur le lieu de la rencontre.

Par ces motifs, la Commission donne le match perdu par forfait à l'équipe de Naintré (1).

Amende pour forfait de 11€ au club de Naintré.

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel désigné M. Papiss DIABY (20,52€) et de l'accompagnateur M. Abraham ZINGA (17,84€) sont à la charge du club de Naintré.

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Dossier classé.

DIVERS

Courriels des clubs de : Aailles en Châtelleraut, Brion St Secondin, Cenon sur Vienne :
Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 26664880 : Brion St Secondin (1) – Valence en Poitou OC (1) en Départemental 2 poule B du 19/11/23 remis le 07/01/24 et à nouveau remis le 21/04/24
- Match n° 26667189 : Nouaillé (3) – Nieuil l'Espoir (3) en Départemental 4 poule D du 29/03/24 remis le 20/04/24
- Match n° 26892416 : Cenon / Vouneuil (2) – Châtelleraut Réunionnais (1) en Départemental 5 poule C du 11/02/24 remis le 21/04/24
- Match n° 26565404 : Château Larcher (4) – St Maurice Gençay (2) en Départemental 5 poule H du 03/03/24 remis le 17/03/24 et à nouveau remis le 21/04/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.**